



# **Demande en ligne pour une déclaration de reconnaissance postnatale \***

*Cette demande ne constitue pas une déclaration de reconnaissance*

## **I : identification du candidat à la reconnaissance**

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Etat civil :

Nationalité :

Numéro de registre national :

## **II : Identification de la mère de l'enfant à reconnaître :**

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Etat civil :

Nationalité :

Numéro de registre national :

## **III - Identification de l'enfant :**

Nom à attribuer pour l'enfant :

Prénom :

Sexe de l'enfant :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Numéro de registre national :



**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

*Département Démographie • Departement Demografie*

*Cellule Naissances - Reconnaissances • Cel Geboorten - Erkenningen*

*Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel*

*T. 02 279 34 30 - [Naissances-Geboorten@brucity.be](mailto:Naissances-Geboorten@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

Changement de nom : OUI NON (biffer la mention inutile)

Si la réponse est oui, veuillez bien mentionner le nouveau nom de l'enfant :

signature du candidat à la reconnaissance

signature de la mère

(Signature identique à celle sur la pièce d'identité)

(Signature identique à celle sur la pièce d'identité)

.....

.....

Signature de l'enfant âgé plus que 12 ans

(Signature identique à celle sur la pièce d'identité)

.....

\* Veuillez bien joindre les copies des documents suivants avec votre demande :

**Documents requis conformément à l'article 327/2 du Code Civil :**

- **l'acte de naissance de l'enfant (document non nécessaire si l'enfant est né en Belgique)**
- **les documents d'identité des déclarants (recto-verso)**
- **la preuve de la nationalité des parents s'ils ne sont pas inscrits en Belgique (éventuellement traduite en français ou en néerlandais, légalisée ou apostillée)**
- **la preuve de la résidence des parents (document non nécessaire si la personne est inscrite en Belgique)**
- **la preuve de célibat des parents s'ils ne sont pas inscrits en Belgique (éventuellement traduite en français ou en néerlandais, légalisée ou apostillée)**
- **l'attestation d'individualité si les informations ne sont pas identiques sur tous les documents présentés (éventuellement traduite en français ou en néerlandais, légalisée ou apostillée)**

NB

1. La demande doit être imprimée en PDF avec les signatures des parents et renvoyée par mail au service naissance : [Naissances-Geboorten@brucity.be](mailto:Naissances-Geboorten@brucity.be)
2. La procédure de demande de la déclaration de reconnaissance sera déclenchée à la date de la réception de tous les documents demandés.



**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

Département Démographie • Departement Demografie

Cellule Naissances - Reconnaissances • Cel Geboorten - Erkenningen

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 34 30 - [Naissances-Geboorten@brucity.be](mailto:Naissances-Geboorten@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)